



PROTOCOLE SANITAIRE FFM

Dans une optique de protection de ses publics et de maintien de ses activités de loisirs et de compétitions, la FFM émet les préconisations suivantes, qui ont vocation à s'appliquer tant pendant les compétitions que les entraînements organisés par les moto-clubs.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

La FFM recommande à tous le téléchargement et l'activation de l'application #TousAntiCovid lors des manifestations sportives organisées sous son égide.

Lors des compétitions, le speaker de la manifestation, s'il y en a un, ou le référent COVID-19 devra régulièrement effectuer des annonces sonores à destination du public en rappelant les consignes sanitaires à respecter et les règles de distanciation physique à observer.

Les moto-clubs organisateurs doivent :

- ◆ désigner un référent COVID-19 chargé de veiller au bon respect des règles sanitaires et du présent protocole ;
- ◆ prévoir l'affichage des consignes sanitaires et des gestes barrières en plusieurs points du site de pratique ;
- ◆ s'informer auprès de leur Préfecture pour avoir connaissance des mesures locales en vigueur.

DISTANCIATION PHYSIQUE

En tout temps et en tout lieu, le respect des gestes barrières doit être assuré. Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respecté en tout lieu et en toute circonstance. Cette distanciation est portée à 2 mètres en milieu clos et en extérieur lorsque le port du masque n'est pas possible.

Les personnes sont invitées à se saluer sans se serrer la main ou s'embrasser.

Les organisateurs doivent mettre à disposition du gel hydroalcoolique en plusieurs points du site de pratique, de manière à ce que chacun puisse régulièrement se laver les mains.

PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs, excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

Dans l'espace public, le préfet de département peut, par arrêté, rendre le port du masque obligatoire.



PASS SANITAIRE / PASS VACCINAL

Depuis le 24 janvier 2022, l'accès aux établissements sportifs est conditionné à la présentation du Pass vaccinal pour les personnes âgées de 16 ans ou plus ou du Pass sanitaire pour les 12-15 ans.

► À QUI S'APPLIQUE LE PASS ?

PRATIQUANTS & SPECTATEURS

- ◆ majeurs : obligation du Pass vaccinal pour les personnes âgées de 16 ans ou plus.
- ◆ mineurs : obligation du Pass sanitaire pour les mineurs âgés de 12 à 15 ans inclus.
- ◆ à partir de 16 ans, obligation de présenter un Pass vaccinal.
- ◆ s'agissant des pratiquants, les jeunes ayant eu 12 ans en cours d'année disposent d'un délai de 2 mois pour présenter leur Pass sanitaire.
- ◆ les mineurs de moins de 12 ans n'ont aucun justificatif à présenter.

BENEVOLES & SALARIES

Obligation du Pass vaccinal et de port du masque.

► PASS VACCINAL : POUR LES PERSONNES AGÉES DE 16 ANS OU PLUS

Le Pass vaccinal se compose :

- ◆ soit d'un schéma vaccinal complet (plus d'informations sur <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-et-dose-de-rappel-ce-qui-change-au-15-janvier>) ;
- ◆ soit d'un certificat de rétablissement de la Covid-19 valable entre 11 jours et 6 mois à compter du test positif ;
- ◆ une première injection administrée avant le 15 février. Dans ce cas, le Pass ne pourra être utilisé qu'à la condition de présenter aussi un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ;
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- ◆ soit d'un certificat de contre-indication médicale à la vaccination.



► PASS SANITAIRE : POUR LES MINEURS AGÉS DE 12 A 15 ANS

Le Pass sanitaire se compose :

- ◆ soit d'un schéma vaccinal complet (plus d'informations sur <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-et-dose-de-rappel-ce-qui-change-au-15-janvier>) ;
- ◆ soit d'un certificat de rétablissement de la Covid-19 valable entre 11 jours et 6 mois à compter du test positif ;
- ◆ soit d'un test de dépistage RT-PCR ou antigénique effectué sous la supervision d'un professionnel de santé de moins de 24 heures ;
- ◆ soit d'un certificat de contre-indication médicale à la vaccination.

► COMMENT CONTRÔLER LE PASS ?

L'organisateur d'une manifestation soumise au Pass vaccinal a la possibilité d'habiliter les personnes de son choix à contrôler ces Pass. Il n'a besoin que de tenir à jour un registre listant ces personnes, ainsi que les jours et horaires de ces contrôles.

Les personnes habilitées réalisent les contrôles à l'aide de l'application « TousAntiCovid Vérif », téléchargeable sur smartphone. Cette application ne permet de lire que les noms, prénoms, date de naissance ainsi que la conformité du justificatif présenté. Ces données ne sont pas stockées sur l'application « TousAntiCovid Vérif ». Elles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif.

En cas de raisons sérieuses de penser que le document présenté ne se rattache pas à la personne qui le présente, il est possible de demander à la personne présentant le Pass de justifier de son identité.



PASS SANITAIRE OU VACCINAL :
SUPPORT NUMÉRIQUE
OU PAPIER



La personne peut accéder à
l'enceinte sportive.

En revanche, si l'application
fait apparaître le message
suivant :



La personne ne peut pas accéder
à l'enceinte sportive.



CAS CONTACTS, CAS POSITIFS ET ISOLEMENT

Les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet ne sont plus soumises à une quarantaine, mais doivent appliquer strictement les mesures barrières et limiter leurs contacts. Elles doivent réaliser un test antigénique ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contact, puis effectuer des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive. En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test antigénique ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne démarre un isolement.

La pratique sportive d'un cas contact peut se poursuivre, durant cette période de 4 jours, dans le strict respect de ces prescriptions. Il est demandé aux encadrants, officiels, organisateurs et pilotes de ne pas se rendre sur le site de l'épreuve si eux-mêmes ou l'un de leur proche présente des signes évocateurs de la Covid-19. Cette mesure doit être impérativement respectée.

JAUGES ET ACCUEIL DES SPECTATEURS ET PARTICIPANTS

Les clubs peuvent accueillir des participants et des spectateurs sans limitation de jauges. Il appartient à l'organisateur de faire respecter la distanciation physique entre les spectateurs selon les prescriptions en vigueur (loi et protocoles).

BUVETTE ET RESTAURATION

Jusqu'au 15 février inclus, les buvettes et autres stands de restauration doivent demeurer fermés. La consommation de nourriture et de boissons est autorisée uniquement dans les bars et restaurants intégrés dans des enceintes sportives et si elle est assise, servie par un professionnel de la restauration dans le respect du protocole HCR et se déroule avant ou après les manches ou épreuves. Ces restrictions cesseront de s'appliquer à compter du 16 février 2022.

VESTIAIRES

Les vestiaires collectifs comme individuels peuvent rester ouverts.